

DECISION MUNICIPALE  
 CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE LOT N°2 DU MAPA 2020-01- REALISATION DES  
 CONTROLES ET MAINTENANCE SUR LES EXTINCTEURS, ALARMES ANTI-INTRUSION  
 ET ANTI-INCENDIE COMMUNAUX

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 1 du Chapitre 1<sup>er</sup> « fonctionnement des institutions locales » ;
- VU la publication sur le site internet de la commune et sur e-marches.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020 ;
- CONSIDERANT que 3 candidats ont remis une réponse pour le lot n°2 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie » ;
- CONSIDERANT que les 3 sociétés ont présenté un dossier complet et ont été admises à concourir ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

SOCIETE	ANALYSE DES OFFRES						
	Notation des offres					Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 50%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 40%	3 <sup>ème</sup> critère : Délais 10%	Note générale /100		
Montant	Note						
<i>SCRUTUM INCENDIE</i>	19 768,15 € HT	45	35	5	85	Annuelle	3
<i>IPSI</i>	21 228,00 € HT	42	37	7	86	Annuelle	2
<i>ADI</i>	17 713,00 € HT	50	40	10	100	Annuelle	1

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le lot n°2 du MAPA 2020-01 – Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs, alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'attribuer le lot n°2 «Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie » du MAPA 2020-01 – Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux à la **société ADI**, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 17 713,00 € H.T soit 21 255,60 € T.T.C par an.

**ARTICLE 2** – De préciser que les montants H.T et T.T.C précisés ci-dessus constituent des détails quantitatifs estimatifs et ne sont pas contractuels. Seuls les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires font foi.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice et aux conseillers municipaux non encore installés.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 8 Avril 2020.

**Le Maire**



**GILLES VINCENT**